

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : CB/CM

N° 2024.02.01

**Objet : Approbation du procès-verbal de
la séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 30/01/2024

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 8 février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



Commune de Maïche
25120
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de février, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente janvier par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoint(e)s.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin et Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Sylviane Vuillemin, qui donne procuration à Madame Sonia Boichat

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Madame Katia Tissot qui donne procuration à Madame Patricia Paratte

Monsieur Emmanuel Monnet qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Le Maire,
Régis LIGIER

Réf. : CW/CB/U8

N° 2024.02.02

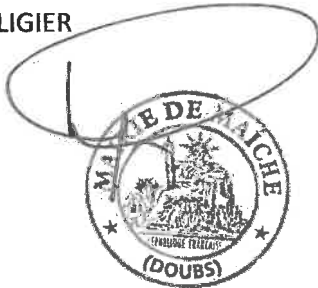
**Objet : Ressources humaines –
Suppression, créations et modification de
postes – Service périscolaire**

Date de la convocation : 30/01/2024

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 8 février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de février, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente janvier par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoint(e)s.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin et Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Sylviane Vuillemin, qui donne procuration à Madame Sonia Boichat

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Madame Katia Tissot qui donne procuration à Madame Patricia Paratte

Monsieur Emmanuel Monnet qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de l'évolution du fonctionnement du service du périscolaire, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32.42 H) à compter du mois de février 2024.

La suppression de ce poste sur l'ancien temps de travail sera soumise à l'avis du prochain CST, soit un poste d'adjoint technique territorial adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (30 H).

./.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en l'absence de fonctionnaire. Dans ce cas, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

VU l'extension des jours et des horaires du service du périscolaire,

VU les effectifs à respecter dans l'encadrement,

CONSIDÉRANT les besoins liés au service de restauration du groupe scolaire, il convient de créer ce poste d'adjoint technique.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

CRÉE tel qu'il suit le poste suivant :

Service animation – entretien

Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32.42	CRÉATION



Le Maire,
Régis LIGIER

Réf. : CW/CB/U8

N° 2024.02.03

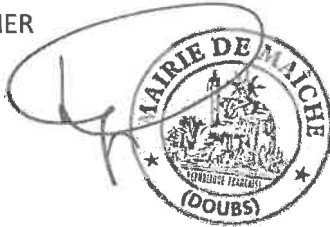
**Objet : Ressources humaines –
Suppression, créations et modification de
postes – Service Crèche**

Date de la convocation : 30/01/2024

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 8 février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de février, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente janvier par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoint(e)s.
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin et Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Sylviane Vuillemin, qui donne procuration à Madame Sonia Boichat
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier
Madame Katia Tissot qui donne procuration à Madame Patricia Paratte
Monsieur Emmanuel Monnet qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de l'évolution des besoins du service du Multi-accueil, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35 H.

La suppression du poste sur l'ancien temps de travail sera soumise à l'avis du prochain CST soit un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normal à 32.25 H.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en l'absence de fonctionnaire. Dans ce cas, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

VU l'évolution des besoins du Multi-accueil,

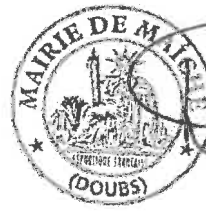
CONSIDÉRANT les besoins liés à la structure et à l'organisation des plannings,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

CRÉE tel qu'il suit le poste suivant :

Service multi-accueil

Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35	CRÉATION



Le Maire,
Régis LIGIER

Réf. : NM/CB/KH11

N° 2024.02.04

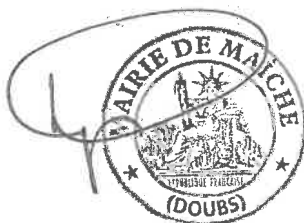
Objet : Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Date de la convocation : 30/01/2024

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 8 février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de février, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente janvier par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoint(e)s.
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin et Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Sylviane Vuillemin, qui donne procuration à Madame Sonia Boichat
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier
Madame Katia Tissot qui donne procuration à Madame Patricia Paratte
Monsieur Emmanuel Monnet qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

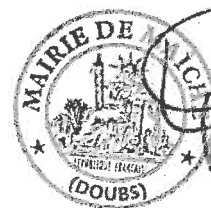
Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts,

FIXE le taux de l'exonération à 50 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : CGO/CB/QX13

N° 2024.02.05

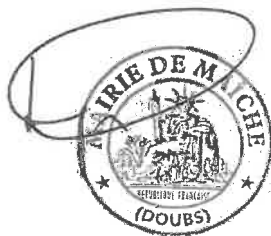
**Objet : Théâtre - Compagnie Ga'Alu -
« Illusions perdues » - 8 mars 2024 -
Vente de billets**

Date de la convocation : 30/01/2024

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 8 février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



Commune de Maîche
25120
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de février, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente janvier par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoint(e)s.
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin et Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Sylviane Vuillemin, qui donne procuration à Madame Sonia Boichat
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier
Madame Katia Tissot qui donne procuration à Madame Patricia Paratte
Monsieur Emmanuel Monnet qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Madame Sandrine Lepeme informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation du spectacle « Illusions perdues » qui aura lieu le 8 mars 2024 à la salle de l'Union de Maîche, la ville de Maîche organise la vente de billets dès le mois de février.

La vente de billets permettra de couvrir une partie des frais engagés pour la diffusion de ce spectacle à Maîche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME la vente de billets à la Bibliothèque ainsi que dans tout autre lieu de la mairie permettant une meilleure diffusion de cet évènement,

FIXE les tarifs des billets tout public à 5 €,

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20240205-2024-02-05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

./.

./.

CONFIRME que ces tarifs et ces modalités de mises en œuvre seront applicables dès la fin du conseil,

CONFIRME que Madame Judith Mercier, est habilitée à vendre des billets en l'absence de Madame Carine Locatelli à la bibliothèque,

PREND ACTE que toute modification tarifaire devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Maire,
Regis LIGIER



Réf. : NM/CB/Budget

N° 2024.02.06

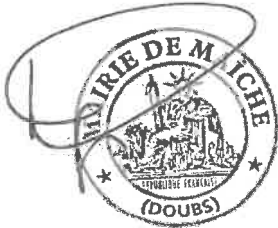
Objet : Débat des Orientations
Budgétaires 2024

Date de la convocation : 30/01/2024

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 8 février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de février, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente janvier par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoint(e)s.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Mesdames Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin et Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Sylviane Vuillemin, qui donne procuration à Madame Sonia Boichat

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil municipal qu'il doit débattre sur les orientations générales du budget primitif dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire permet aux élus :

- De s'informer sur l'environnement économique et financier de la collectivité,
- De prendre connaissance de la rétrospective de l'année qui vient de s'écouler et de débattre sur les grandes orientations budgétaires en prospective de l'année à venir,
- De connaître et d'arbitrer les engagements pluriannuels en lien avec les informations liées à la gestion de la dette et sa structure.

Outre sa transmission au représentant de l'État, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

./.

./.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2024, le Conseil municipal est destinataire du rapport sur les orientations budgétaires 2024 ci-joint établi à cet effet.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (Minorité municipale) :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires.



Le Maire,
Régis DIGIER

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : MB/CB/Lot. Jay Ouest

N° 2024.02.07

**Objet : Lotissement Le Jay Ouest – Cession
des terrains – Autorisation de signature**

Date de la convocation : 30/01/2024

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 8 février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



Commune de Maïche
25120
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de février, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente janvier par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoint(e)s.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Mesdames Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin et Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Sylviane Vuillemin, qui donne procuration à Madame Sonia Boichat

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean - Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2023.05.10 du 22 mai 2023, par laquelle il a été autorisé à engager une procédure visant à vendre à la Société ELEMENTERRE le terrain identifié au PLU pour accueillir le lotissement du Jay Ouest sur, d'une part la parcelle cadastrée ZM 19 et d'autre part, sur un terrain à déclasser du domaine public communal pour une superficie d'environ 78 m² (aujourd'hui cadastré section AE 249) et situé le long de la rue de Kressbronn. Lors de cette séance, le prix de vente a été fixé à 900 000 € HT.

Dans son avis du 23 février 2023, le Pôle d'évaluation domaniale de Besançon a fixé le prix de vente de ce terrain de 27 657 m² à 900 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération foncière globale, l'acquéreur a présenté les conditions suspensives suivantes :

- Cette acquisition se fera sans condition suspensive d'obtention de financement
- Cette acquisition se fera sous condition du dépôt d'un permis d'aménager correspondant aux projections présentées aux élus

- Le dépôt du permis d'aménager sera effectué dans un délai de 4 mois après la délibération du Conseil municipal confirmant la cession de terrain
- L'acte authentique sera signé dans le mois suivant l'obtention du permis d'aménager, purgé de tout recours
- Création de 35 lots minimum.

VU la délibération n° 2023.05.10 du 22 mai 2023 décidant les cessions des terrains pour accueillir le lotissement du Jay Ouest en faveur de la Société ÉLEMENTERRE, et fixant le prix de vente à 900 000 € HT,

VU le permis d'aménager n° PA 025 356 23 R0003 déposé le 12 juillet 2023 pour la création d'un lotissement de 36 parcelles sur le terrain susvisé,

CONSIDÉRANT le compromis de vente signé le 03 juillet 2023 et dont les clauses sont tombées avec le dépôt du permis d'aménager précité,

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2023.05 PA du 10 octobre 2023, favorable à la création de ce lotissement,

CONSIDÉRANT l'absence de recours et le délai du droit des tiers purgé,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (Minorité municipale) :

PREND ACTE que les dispositions figurant dans la délibération n° 2023.05.10 du 22 mai 2023 restent inchangées,

CONFIRME définitivement la cession de ces terrains,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de cette opération foncière.



Le Maire,
Régis LIGIER

Réf. : MS/CB/MA3

N° 2024.02.08

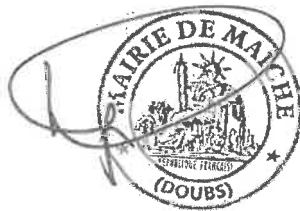
**Objet : Crèche Les Frimousses –
Autorisation de signature d'une
convention pour l'animation des séances
d'analyse de la pratique conformément à
la réglementation**

Date de la convocation : 30/01/2024

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 8 février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de février, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente janvier par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoint(e)s.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Mesdame Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin et Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Sylviane Vuillemin, qui donne procuration à Madame Sonia Boichat

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Madame Véronique Salvi, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que depuis le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, l'analyse de la pratique est obligatoire dans le secteur de la petite enfance.

Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles, en dehors de la présence des enfants.

Les séances d'analyse de la pratique sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du Ministre chargé de la Famille (psychologue, psychiatre, Diplômé d'État EJE, puériculture ou psychomotricité...). La personne qui anime les séances ne doit pas faire partie de l'équipe d'encadrement des enfants et ne doit pas avoir de lien hiérarchique avec ses membres.

C'est pourquoi, il doit être établi chaque année une convention avec un prestataire extérieur pour répondre à cette obligation d'organiser des séances d'analyse de la pratique pour les professionnels de la crèche dont la Ville de Maïche est gestionnaire.

Cet exposé entendu,

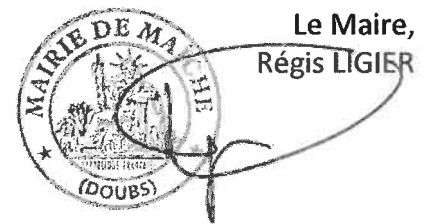
VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants créant l'obligation d'organiser des séances d'analyse de la pratique dans le secteur de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que la Ville de Maîche est gestionnaire de la structure « Crèche Les Frimousses », Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer chaque année une convention avec un prestataire compétent pour animer des séances d'analyse de la pratique conformément à la réglementation.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : MS/CB/MA17

N° 2024.02.09

**Objet : Service enfance jeunesse –
Autorisation demande habilitation API
impôt Particulier - DGFIP**

Date de la convocation : 30/01/2024

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 8 février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de février, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente janvier par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoint(e)s.
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boïchat, Monsieur Mathieu Salmon, Mesdame Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin et Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Sylviane Vuillemin, qui donne procuration à Madame Sonia Boïchat
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Madame Véronique Salvi, indique au Conseil municipal que dans un souci de simplification et d'amélioration des démarches administratives, Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition d'un module complémentaire au logiciel de gestion des services à l'enfance ABELIUM. Ce module, dénommé PORTAIL FAMILLE, permettra aux usagers et notamment aux familles, l'inscription aux services municipaux tels que crèche, écoles publiques, services périscolaires et extrascolaires, l'application mobile du pointage, le paiement des factures en ligne... pour la rentrée scolaire 2024/2025. Ce système permettra également aux services municipaux d'automatiser l'instruction de ces demandes.

Afin de simplifier au maximum les démarches de ce portail famille et d'accélérer le traitement des dossiers, il est souhaitable d'intégrer aux logiciels concernés une interface dénommée API Impôts Particuliers (Application Programming Interface) qui permettra aux agents municipaux habilités d'accéder à des informations certifiées à la source et détenues par la Direction Générales des Finances Publiques et la Caisse d'Allocations Familiales et ainsi de :

- S'affranchir des pièces justificatives lors des démarches en ligne
- Récupérer les données fiscales nécessaires au calcul des tarifs et des aides, ainsi qu'à la facturation, s'agissant d'une tarification progressive sur la base des revenus

Pour ce faire, une habilitation doit être sollicitée auprès de la DGFiP.

En effet, ces données fiscales ont un caractère sensible et sont d'accès restreint conformément au code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Son article 114-8, fondement légal qui autorise la collectivité à accéder aux données, encadre la circulation de ces données sur 3 aspects :

- le respect de la protection des données (RGPD)
 - o Destinataires habilités à obtenir communication des données en raison de ses fonctions
 - o Respect du temps de conservation des données
- un fondement réglementaire de leur usage
- la transparence vis-à-vis des usagers sur la démarche engagée entre la Commune et la DGFiP

Le tableau ci-dessous présente les principales données disponibles dans l'API :

Nom des données	Commentaire et raisons
Identité des personnes	Correspondance avec les numéros allocataires
Adresse fiscale de taxation	Calcul du tarif en fonction du domicile
Nombre de parts fiscales	Calcul du tarif en fonction du nombre d'enfants et attribution d'aides CAF ou autres
Revenu Fiscal de Référence (RFR)	Calcul du tarif sur la base des revenus, calcul du Quotient Familial
Données du local	Régime de taxation, identifiant du local

Il est à noter qu'aucune contrepartie financière n'est demandée par l'une ou l'autre partie dans le cadre de ces échanges de données.

Cet exposé entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et en particulier l'article L114-8,

Vu la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

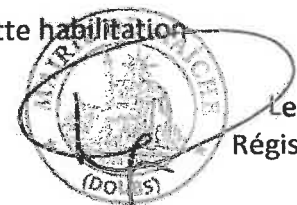
Considérant la nécessité de demander une habilitation pour la mise en place de l'API Impôt Particulier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) et l'habilitation de la Direction Générale des Finances Publiques pour la transmission des données fiscales via l'interface « API Impôt Particulier », en vue de simplifier les démarches administratives pour les agents instructeurs et les citoyens usagers.

APPROUVE les conditions générales d'utilisation du module

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte afférent à cette habilitation



Le Maire,
Régis LIGIER

Réf. : CGO/CB/BN1

N° 2024.02.10

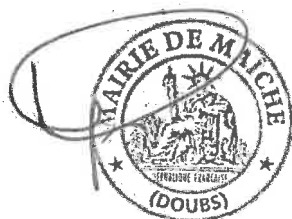
Objet : **Bibliothèque municipale Louis Pergaud – Autorisation de désherbage**

Date de la convocation : 30/01/2024

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 8 février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de février, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente janvier par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoint(e)s.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Mesdames Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin et Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Sylviane Vuillemin, qui donne procuration à Madame Sonia Boichat

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Madame Sandrine Lepeme, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'il est envisagé par la bibliothèque municipale de procéder à un désherbage des collections en éliminant d'une part les ouvrages abîmés, défraîchis ou obsolètes, et d'autre part les ouvrages délaissés par les lecteurs. Cette opération permet de libérer des mètres linéaires afin d'optimiser l'espace pour pouvoir ranger les nouveautés tout en gardant une cohérence dans le classement des collections. Cette démarche sert enfin à rendre le fonds documentaire vivant et attractif.

Elle sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour procéder au désherbage de :

- 1042 livres et périodiques adultes
- 300 livres et périodiques jeunesse

soit au total 1342 documents.

Ces documents seront déclassés et pourront être mis à la disposition des lecteurs dans les boîtes à livres situées à l'entrée de la Bibliothèque, du Pôle Famille et de la Mairie ou déposés à la recyclerie REBON ou encore cédés à des fondations ou associations relevant de la loi 1901, pour une seconde vie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le désherbage tel que présenté.



Le Maire,
Régis LIGIER

